



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°122/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et
réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Route de Surveilliers**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 3 septembre 2025 par laquelle l'entreprise COLAS France-PIERRELAYE, représentée par Madame Elodie FAUDEAU, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de raccordements électriques sur le domaine public ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la route de Surveilliers pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **à compter du lundi 15 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 inclus entre 08h00 et 17h00,**
 - travaux de raccordements électriques.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

Dans les deux sens de circulation :

- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- Le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules de l'entreprise la SAUR.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de restriction et de déviation sera assurée par l'entreprise la SAUR afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'entreprise COLAS France-PIERRELAYE chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 5 : L'entreprise COLAS France-PIERRELAYE s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz/ Surveilliers ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise COLAS France-PIERRELAYE

À Saint-Witz, le 8 septembre 2025

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

